

INSEAMM CA 27/03/25  
Délibération n°DELIB\_14\_JUR\_25\_03\_27\_CANUT\_EQUIP

**INS** **EA** **MM**

Institut national supérieur  
d'enseignement artistique  
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE  
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE  
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'administration  
Séance du 27 mars 2025**

**ADHÉSION À L'ACCORD-CADRE "MATÉRIEL BUREAUTIQUE NEUF" DE LA  
CENTRALE D'ACHAT DES NUMÉRIQUES ET DES TÉLÉCOMS (CANUT)**

Délibération n°\_14\_JUR\_25\_03\_27\_CANUT\_EQUIP

**L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars,**

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en salle du conseil, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 12 mars 2025.

**VU**

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de la commande publique et notamment ses articles L1211-1, L2113-2 et L2113-4 ;
- Les statuts de l'établissement ;
- La délibération n° DELIB\_07\_JURI\_24\_11\_21\_ADHESION\_CENTRALE-ACHAT\_CANUT.

INSEAMM CA 27/03/25

Délibération n°DELIB\_14\_JUR\_25\_03\_27\_CANUT\_EQUIP

Le Président,

### EXPOSE

Le conseil d'administration a approuvé en séance du 21 novembre 2024, l'adhésion de l'établissement à la Centrale d'achat des numériques et télécoms CANUT.

Pour mémoire, la CANUT est un acheteur sous forme de pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L.1211-1 du Code de la commande publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 de ce même code.

Jusqu'à présent l'INSEAMM a fait le choix d'avoir principalement recours aux offres accessibles via la Centrale d'achat de l'Union des groupements d'achat public (UGAP) pour l'acquisition de ses matériels informatiques.

La CANUT, via un accord-cadre « Matériel bureautique neuf » notifié en date du 25/04/2024 pour une durée de quatre ans, vient se positionner sur ce segment d'achat soit en complément de l'offre proposée au catalogue UGAP, soit en proposant une offre tarifaire plus attractive que cette dernière.

Cet accord-cadre comporte 9 lots mono-attributaires à bons de commandes, répartis comme suit :

- Lot 1 : Fourniture de micro-ordinateurs fixes, stations de travail et tout-en-un ;
- Lot 2 : Fourniture de micro-ordinateurs portables, ultra-portables et solutions de mobilité ;
- Lot 3 : Fourniture de matériels informatiques à destination de l'éducation ;
- Lot 4 : Fourniture d'écrans bureautiques ;
- Lot 5 : Fourniture d'équipements Apple ;
- Lot 6 : Fourniture de scanners bureautique ;
- Lot 7 : Fourniture de matériels informatiques divers ;
- Lot 8 : Fourniture de lecteurs et terminaux de lecture code-barres ;
- Lot 9 : Stockage des matériels et prestations sur les postes de travail.

Le volume d'acquisition en matériels informatiques étant supérieur au seuil des procédures formalisées pour les quatre prochaines années, il est proposé de permettre à l'établissement d'avoir recours à cet accord-cadre CANUT pour passer ses achats.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.



INSEAMM CA 27/03/25  
Délibération n°DELIB\_14\_JUR\_25\_03\_27\_CANUT\_EQUIP

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver l'adhésion à l'accord-cadre « Matériel bureautique neuf » de la CANUT ;

**Article 2 :** D'autoriser le directeur général à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	Ø 17
Nombre de suffrage exprimés	Ø 19
Votes pour	Ø 19
Votes contre	0
Abstentions	0

**La présente délibération mise aux voix est :**

*Adoptée*

Fait à Marseille, le 27 mars 2025.

**Le Président**



**Jean-Marc COPPOLA**

**Transmise au représentant de l'État le :** *27.03.25*

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Publiée sur le site internet de l'établissement le :** *28.03.25*

Accusé de réception en préfecture  
013-200029205-20250327-14CA250327CANEQ-DE  
Reçu le 27/03/2025



*[Handwritten signature]*